



Semaine 37 – Du 08 au 14 Septembre 2019 ( du 08 au 14 Eloul 5779)

## Les dates & horaires



**TALMUD TORAH – REPRISE**  
**LE DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2019 à 09H30**  
**INSCRIPTION & REGLEMENT**

## La paracha en bref ...

**PARACHA DE LA SEMAINE (tiré du site [fr.chabad.org](http://fr.chabad.org))**

**Ki Tétsé** (Deutéronome 21, 10 - 25, 19)

Soixante quatorze des 613 commandements de la Torah (les mitsvot) sont contenus dans la paracha de Ki Tétsé. Parmi eux les lois relatives à la belle captive, au droit d'aînesse relativement à l'héritage, à l'enfant rebelle, à l'enterrement et la dignité des morts, à la préservation et à la restitution du bien perdu d'autrui, au renvoi de la mère des oisillons avant de prendre ses petits, l'obligation d'ériger une barrière protectrice sur le toit de sa maison...

Sont aussi rapportés la procédure d'instruction et la sanction de l'adultère ; celles concernant le viol ou la séduction d'une jeune fille non mariée et d'un mari qui accuse injustement son épouse d'infidélité.

La paracha Ki Tétsé inclut encore les lois gouvernant la pureté du camp militaire ; l'interdiction de rendre à son maître l'esclave qui s'est enfui ; le devoir de payer le travailleur à son heure et de permettre à quiconque travaille pour soi – homme ou bête – de manger des produits qu'il récolte ; la façon de traiter un débiteur et l'interdiction de percevoir des intérêts pour un prêt ; les lois du divorce (desquelles dérivent de nombreuses lois du mariage) ; la procédure du yiboum (le « lévirat ») d'une femme sans enfant épousant le frère de son défunt mari et celle de la 'halitsah, par laquelle cette obligation est levée ; le devoir de laisser dans le champ la gerbe oubliée pendant la moisson, de ne pas récolter les jeunes raisins, ni tous les fruits de l'olivier afin que l'étranger, la veuve et l'orphelin puissent s'en saisir.

Ki Tétsé s'achève par l'injonction de se souvenir « de ce que t'a fait Amalek sur le chemin, à votre sortie d'Égypte ».